3.0 473 Copie certifiée conforme
Le Président

ASO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège Social : MARCQ EN BAROEUL (59700)
Résidence Porte de Flandres – 75, Avenue Guynemer

RCS ROUBAIX-TOURCOING 513 680 306

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 1er MAI 2010

L'an deux mille dix, le 1er mai, à 15 heures,

La soussignée :

Madame Sophie GADENNE, agissant en qualité de Présidente de la société ASO, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MARCQ EN BAROEUL (59700) – Résidence Porte de Flandres – 75, Avenue Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 513 680 306, associée unique de la société ASO,

I - A pris les décisions suivantes relatives à :

- Modification de l'objet social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour, et de le définir comme suit :

- Les ventes et prestations de produits de télécommunication ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

En conséquence de la précédente décision, l'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *Les ventes et prestations de produits de télécommunication ;*

- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*

- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*

- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;*

- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».*

TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

ꕥ

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.